

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 19 juin 2017 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton en renonçant à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec.

**PRÉSENTS :**

M. Réjean Audet, maire  
M. Sébastien Houle, conseiller  
Mme Rita Deschênes, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère  
M. Louis Frappier, conseiller

**ABSENTS :**

Mme Heidi Bellerive, conseillère

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Manon Shallow, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Il est constaté par monsieur le Maire, Réjean Audet, que les membres du conseil municipal présents forment le quorum. Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation 48 heures à l'avance.

**1. OUVERTURE :**

Mot de bienvenue du Maire

**2. DIVERS :**

2.1 Résolution adressant une requête en démolition à la Cour Supérieure pour l'immeuble du 291 rue Saint-Louis

2.2 Résolution adressant une requête en démolition à la Cour Supérieure pour l'immeuble du 130 avenue Éric.

2.3 Résolution adressant une demande au Ministère des Transports du Québec pour l'ajout de signalisation à l'intersection de l'avenue Principale et du Chemin des Loisirs

2.4 Résolution en regard de la demande d'autorisation à soumettre au MDDELCC pour le prolongement d'aqueduc sur la rue Langlois.

2.5 Résolution en regard de l'attestation de conformité des travaux – prolongement d'aqueduc sur la rue Langlois.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. PÉRIODE DE SUGGESTIONS**

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Mot de bienvenue du Maire

2. **DIVERS :**

2.1 **RÉSOLUTION ADRESSANT UNE REQUÊTE EN DÉMOLITION À LA COUR SUPÉRIEURE POUR L'IMMEUBLE DU 291 RUE SAINT-LOUIS**

**ATTENDU** que le toit du bâtiment sis au 291 rue Saint-Louis s'est effondré par l'intérieur pendant la saison d'hiver 2016-2017;

**ATTENDU** que depuis ce moment aucune démarche n'a été entreprise par le propriétaire pour empêcher les infiltrations d'eau, de neige ou autre;

**ATTENDU** que le bâtiment est inhabité depuis plus de 5 ans;

**ATTENDU** que la valeur du bâtiment a diminué depuis le rôle antérieur;

**ATTENDU** qu'un avis d'infraction a été donné au propriétaire, le 19 avril dernier, l'informant de sécuriser les lieux et de déposer une demande de projet concernant le bâtiment;

**ATTENDU** qu'aucune démarche de sa part n'a été entreprise auprès du service de l'urbanisme de la Municipalité;

**ATTENDU** que le bâtiment démontre des nombreux signes de vétusté de l'extérieur;

**ATTENDU** que le bâtiment est situé au centre du village de Saint-Élie-de-Caxton;

**ATTENDU** que cette propriété est accessible à tous badauds et enfants du secteur et que ceux-ci même sans droits d'accès ont droit à la sécurité;

**ATTENDU** que le bâtiment constitue une nuisance visuelle importante pour le voisinage et la communauté;

**ATTENDU** que le bâtiment présente un danger potentiel pour la sécurité publique;

**ATTENDU** que l'article 231 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de faire une demande à la cour afin de régulariser cette situation;

**RÉSOLUTION # 2017-06-185**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LOUIS FRAPPIER  
APPUYÉ PAR MADAME CHARLINE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton mandate ses procureurs, la firme Bélanger Sauvé à tenter les procédures judiciaires nécessaires pour obtenir la démolition du bâtiment et le nettoyage complet du terrain portant le numéro civique 291 rue Saint-Louis à St-Élie-de-Caxton.

Adoptée

## **2.2 RÉSOLUTION ADRESSANT UNE REQUÊTE EN DÉMOLITION À LA COUR SUPÉRIEURE POUR L'IMMEUBLE DU 130 AVENUE ÉRIC**

**ATTENDU** que la propriété située au 130 Avenue Éric a perdu 47% de sa valeur au rôle d'évaluation par rapport au rôle antérieur;

**ATTENDU** que depuis le dépôt du dernier rôle d'évaluation la propriété n'a fait l'objet d'aucune protection ou amélioration et que son état a continué à se détériorer entraînant une nouvelle baisse de valeur;

**ATTENDU** que la construction est non sécuritaire et constitue un danger pour la personne;

**ATTENDU** que cette propriété est accessible à tous badauds et enfants du secteur et que ceux-ci même sans droits d'accès ont droit à la sécurité;

**ATTENDU** que le la propriété crée une nuisance visuelle importante pour le voisinage immédiat;

**ATTENDU** que le bâtiment présente un danger potentiel pour la sécurité publique;

**ATTENDU** que malgré les ententes prises avec le propriétaire suite à l'avis d'infraction émis le 26 avril 2016 et le permis de démolition émis le 2016-062, celui-ci ne semble pas en mesure de respecter celles-ci tant par les délais que par leurs réalisations;

**ATTENDU** que l'article 231 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de faire une demande à la cour afin de régulariser cette situation;

### **RÉSOLUTION # 2017-06-186**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LOUIS FRAPPIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton mandate ses procureurs, la firme Bélanger Sauvé à intenter les procédures judiciaires nécessaires pour obtenir la démolition du bâtiment et le nettoyage complet du terrain portant le numéro civique 130 rue Éric, à St-Élie-de-Caxton.

Adoptée

## **2.3 RÉSOLUTION ADRESSANT UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AJOUT DE SIGNALISATION À L'INTERSECTION DE L'AVENUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN DES LOISIRS**

**ATTENDU** qu'à l'intersection de l'avenue Principale et du chemin des Loisirs il y a un arrêt obligatoire à un seul endroit à cette intersection en T, soit sur le chemin des Loisirs;

**ATTENDU** que ces deux routes sont très achalandées à l'année et beaucoup plus durant la saison touristique de mai à octobre, où l'on dénombre un nombre important de piétons, de vélos et de véhicules qui y circulent incluant des véhicules lourds;

**ATTENDU** que sur l'avenue Principale (Garage de la Culture, attraits touristiques, etc.) et sur le Chemin des Loisirs (bureau d'accueil touristique), il circule un nombre impressionnant de touristes que l'on estime à plusieurs dizaines de milliers de personnes qui visitent Saint-Élie-de-Caxton à chaque année;

**ATTENDU** que dans le cadre de la démarche MADA (Municipalité amie des aînés) une des actions portant sur la sécurité des aînés est une demande d'arrêts obligatoires pour cette intersection;

**ATTENDU** que des piétons traversent constamment cette intersection et que la sécurité des citoyens(es) et des usagers de la route est une priorité au sein des membres du conseil;

**ATTENDU** que plusieurs événements publics se tiennent au coin de cette intersection, soit des 5 à 7 extérieurs au Garage de la Culture, le marché public ainsi que d'autres événements;

**ATTENDU** que la configuration de l'intersection fait en sorte que les voitures qui arrivent du Chemin des Loisirs doivent avancer très loin dans l'intersection pour vérifier si des véhicules qui n'ont pas d'arrêt obligatoire circulent dans l'autre direction et que ceci entraîne des incidents et des peurs, qui sont mentionnés à la municipalité ;

**ATTENDU** que les véhicules qui arrivent de l'avenue Principale direction sud circulent à grande vitesse;

#### **RÉSOLUTION # 2017-06-187**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RITA DESCHÊNES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LOUIS FRAPPIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'implanter un arrêt à l'intersection de l'avenue Principale et du chemin des Loisirs, du côté sud en provenance de Charette.

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à implanter au même moment un arrêt à l'intersection de l'avenue Principale et du chemin des Loisirs, du côté nord en provenance du village.

Adoptée

#### **2.4 RÉSOLUTION EN REGARD DE LA DEMANDE D'AUTORISATION À SOUMETTRE AU MDDELCC POUR LE PROLONGEMENT D'AQUEDUC SUR LA RUE LANGLOIS**

#### **RÉSOLUTION # 2017-06-188**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHARLINE PLANTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** monsieur Adhil Lahnichi, Ing. M. ing. de la MRC de Maskinongé, soit mandaté par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton à soumettre une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE (Loi sur la qualité de l'Environnement) dans le cadre des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le chemin des Loisirs.

Adoptée

## **2.5 RÉSOLUTION EN REGARD DE L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX - PROLONGEMENT D'AQUEDUC SUR LA RUE LANGLOIS**

### **RÉSOLUTION # 2017-06-189**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RITA DESCHÊNES  
APPUYÉ PAR MADAME CHARLINE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à fournir une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée au ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire mentionne que la période de questions doit porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour étant donné que c'est une séance extraordinaire.

#### **ÉTIENNE LACOMBE**

Demande qu'un budget touristique soit présenté. Monsieur le maire lui mentionne de poser sa question lors de la prochaine séance ordinaire.

#### **RAOUF GARGOURI**

Fait référence aux deux résolutions de démolition. Pourquoi le conseil n'a-t-il pas fait la même chose avec les maisons en pneus ? Monsieur le maire rementionne que la période de questions doit porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour étant donné que c'est une séance extraordinaire.

### **4. PÉRIODE DE SUGGESTIONS**

Monsieur le maire mentionne que la période de suggestions doit porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour étant donné que c'est une séance extraordinaire.

#### **RAOUF GARGOURI**

Fait une intervention pour dire qu'il peut parler du sujet qu'il veut. Monsieur le maire lui mentionne que la période de suggestions doit porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour étant donné que c'est une séance extraordinaire.

### **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Le conseiller Sébastien Houle propose de levée de l'assemblée à 20 h 35.

---

Réjean Audet, Maire

---

Manon Shallow  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière